

Appel à projets

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2020



Service développement rural et transition énergétique



SOMMAIRE

	Pages
1/ CONTEXTE ET OBJECTIFS	3 - 4
2/ NATURE DES PROJETS ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES	4 à 7
3/ DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES	8
4/ ANALYSE DES PROJETS	9 - 10
5/ ENCADREMENT FINANCIER	11
6/ INSTRUCTION ET MODALITES DE SELECTION	12 à 14



1 / CONTEXTE ET OBJECTIFS

CONTEXTE

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, de l'accès aux droits, le Département de la Nièvre soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et du développement territorial.

A ce titre, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui recouvre un périmètre de près de 800 établissements et 7 700 emplois à l'échelle de la Nièvre, constitue un secteur porteur d'innovations dont l'offre de services et de produits a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits ou de manière partielle par le secteur marchand et générateur d'emplois non délocalisables. L'Économie Sociale et Solidaire contribue également à préserver et à renforcer la cohésion sociale entre les Nivernais puisque 45 000 bénévoles sont engagés au sein d'associations et de systèmes d'échanges novateurs qui favorisent du lien social.

A travers son plan d'actions 2016-2021, le Département a marqué sa volonté de promouvoir les nouveaux modèles d'entreprises et d'activités, sur la base de deux enjeux forts :

- 1/ Faire de l'ESS un levier de renouveau en profondeur de l'économie,**
- 2/ Crédibiliser le modèle de l'ESS en professionnalisant la gestion des structures et entreprises de ce secteur.**

Par sa stratégie de développement des territoires, il favorise ainsi l'accompagnement des porteurs de projets, le développement d'initiatives locales en capacité de créer et de consolider des emplois, l'émergence et le développement de modèles innovants et structurants de création, reprise et transmission d'activités et d'entreprises sur le champ de l'Économie sociale et solidaire.

Le présent appel à projets 2020 constitue dans ce cadre l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales portées par les structures de l'ESS en émergence ou existantes et permettant le développement social et solidaire de notre territoire.



OBJECTIFS

L'appel à projets Economie Sociale et Solidaire 2020 se structure autour de 2 catégories distinctes :

1) Phase « ante création » : soutien à l'émergence de projets sur le territoire de la Nièvre, à travers notamment le financement d'études de faisabilité et d'expérimentations.

Objectifs : encourager et détecter les nouvelles initiatives sociales et solidaires sur le territoire, générer un effet de levier de l'aide départementale afin de mobiliser différents outils de financement dédiés, permettre le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département.

2) Phase « amorçage de projets » : soutien à la création de nouveaux projets sur le territoire de la Nièvre par les structures relevant de l'ESS du territoire.

Objectifs : favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département, soutenir la formalisation et la mise en œuvre de projets collaboratifs associant plusieurs structures de l'ESS, améliorer les parcours d'accès à l'emploi et soutenir leur sécurisation.

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quelle que soit la thématique dès lors que le projet répond à l'une des problématiques suivantes :

1. Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation de plusieurs acteurs du territoire tout comme la création d'emploi seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
2. Démarrage d'une nouvelle activité en ESS : Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère prépondérant.
3. Développement ou consolidation d'activité ESS : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des structures et entreprises existantes sur le territoire. La création d'emploi-s (y compris d'emploi-s aidé-s) est un critère prépondérant.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel a été modifié en raison de la crise sanitaire, et adapté à la sortie du confinement :

Septembre 2020	Publication de l'appel à projets 2020
Septembre - Octobre 2020	Candidature complète pour les dossiers éligibles
Octobre - Novembre 2020	Étude approfondie de chaque dossier par les membres du jury

Novembre 2020	Sélection des lauréats par le jury
Novembre 2020	Approbation des lauréats par l'assemblée départementale
Décembre 2020	Annonce des lauréats



2 / NATURE DES PROJETS ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS

Pour ce premier appel à projets ESS 2020 et afin de permettre à un large spectre d'acteurs de proposer des projets toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : petite enfance, insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, agriculture, consommation responsable, environnement, réduction des déchets, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, tourisme de mémoire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité.

Les projets, actions ou activités présentés doivent apporter une réponse aux objectifs cités en amont, et être domiciliés dans la Nièvre.

Les projets ou programmes d'actions déjà soutenus par le Conseil départemental de la Nièvre, et notamment les projets des SIAE portant sur l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion déjà financés à ce titre par la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport (DGA SCS) ne sont pas éligibles.

Structure porteuse :

Seules les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire sont autorisées à candidater.

Il s'agit des associations, coopératives, mutuelles, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail. Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1/ Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2/ Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3/ Une gestion conforme aux principes suivants :

Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Un porteur de projet clairement identifié est impératif.

Exception : pour la phase ante création, les personnes physiques ou groupements de personnes en cours de création sont autorisés à déposer un dossier. Toutefois, pour bénéficier du versement de la subvention, elles devront obligatoirement s'être constituées en personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire.

La structure ou le porteur de projet doit avoir ou présenter une activité économique sur le territoire.
La structure ou le porteur du projet doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.



CHAMP D'EXCLUSION

Ce premier appel à projets ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière ,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation par l'activité économique.



MONTANTS

Le montant sollicité par projet est de 2 000 € minimum et de 5 000 € maximum.

Ce montant ne doit pas dépasser 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses = recettes), indiquer le montant des subventions publiques et/ou privées et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projet, en privilégiant la multiplicité des financeurs et l'auto-financement au regard du règlement des subventions de la collectivité.

Le montant de la subvention demandée doit être arrondi à la centaine près (par exemple, des montants de 3 000 €, 2 800 €, 3 400 € seront acceptés, mais pas des montants de 2 682 € ou 3 242,23 €).

Le jury, composé d'élus, de la chargée de mission ESS, et le cas échéant de techniciens du Conseil départemental de la Nièvre et de personnes qualifiées partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire instruit l'ensemble des projets éligibles, sélectionne les projets retenus et propose des montants de subventions.

Le montant total des aides allouées sera limité à l'enveloppe financière dédiée.

Seront exclus :

- les projets qui font déjà l'objet d'un financement du Département (compatible avec le soutien du Budget Participatif Nivernais) ;
- les projets portés par des structures hors ESS,
- les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères budgétaires et financiers.



3 / DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

A. Dépenses éligibles :

- Frais de personnel liés à la mise en place opérationnelle du projet ;
- Frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels, communication/publicité ;
- L'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- Les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- Les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les coûts de formation liés au projet.

B. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- La prise en charge d'expertise ;
- Les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.



4 / ANALYSE DES PROJETS

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projets validée, le projet est instruit par le jury, composé d'élus, de la chargée de mission ESS, et le cas échéant de techniciens du Conseil départemental de la Nièvre et de personnes qualifiées partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Les projets devront obligatoirement répondre aux critères suivants :

- présenter un ancrage territorial fort : le projet devra obligatoirement être mis en œuvre dans la Nièvre ;
- contribuer à la consolidation ou au développement des coopérations entre une pluralité d'acteurs (structures ESS, TPE-PME locales, entreprises, collectivités, chambres consulaires, institutions, citoyens, établissements scolaires ;
- témoigner d'une utilité sociale avérée : le projet devra prendre en compte la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire ;
- permettre la création et/ou la consolidation d'emploi-s non délocalisable-s sur le territoire ;
- s'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain d'abord ;
- être viable économiquement : les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés (dépenses=recettes) et intégrer la demande de subvention prévue pour le présent appel à projets. Ils peuvent prévoir d'autres subventions publiques et/ou privées ainsi que de l'autofinancement ;
- contribuer à la consolidation ou au développement de l'ESS en Nièvre.

Seront considérés comme prioritaires les projets suivants :

- les projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes, de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées... ;
- les projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficultés, notamment à la dimension innovante des moyens mis en œuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) ;
- les projets qui s'inscrivent dans la dynamique départementale, en lien notamment avec les projets de contrats-cadre de territoire ;



Le jury apportera une attention particulière à :

- La pertinence et la rigueur méthodologique : le projet doit clairement démontrer qu'il constitue une réponse à un problème constaté, les candidats doivent présenter la structure, le contexte, le projet et les objectifs du projet, la démarche mise en œuvre, le budget prévisionnel, le calendrier prévisionnel, les moyens humains, les bénéficiaires, etc.
- La diversité des partenaires et des ressources mobilisés en particulier dans le volet 2 : lister les moyens mis en œuvre, faire la preuve d'une démarche de partenariat avec des acteurs du secteur d'activité (têtes de réseau notamment), avec des acteurs locaux et/ou avec des structures d'accompagnement, être en capacité de mobiliser des ressources diversifiées, au travers du budget prévisionnel.
- La viabilité et le réalisme du projet : toutes les informations permettant de garantir la mise en œuvre, d'envisager des résultats positifs et/ou de proposer un suivi et une évaluation seront prises en compte.

Une fiche de notation permettra de réaliser l'évaluation de chacun des candidats à l'appel à projets ESS.

5 / ENCADREMENT FINANCIER

Le soutien du Conseil départemental de la Nièvre se décline à travers :

- l'octroi d'une subvention au travers d'une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet. Dans le cadre de cet appel à projet 2020, le Conseil départemental alloue une subvention aux différents lauréats comprise entre 2 000 € et 5 000 € ;
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;
- les lauréats veilleront pour cela à informer le Conseil départemental de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication ;
- la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional, ...) susceptible d'appuyer le projet.

La désignation des différents lauréats donnera lieu à une opération de communication spécifique.

Durant la période de 12 mois qui suivra l'attribution de l'aide du Conseil départemental de la Nièvre, les bénéficiaires transmettront un rapport intermédiaire le cas échéant et ou/un rapport final attestant de la réalisation du projet.



6 / INSTRUCTION ET MODALITES DE SELECTION

Dépôt du dossier de candidature :

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projets feront la démarche en ligne, sur le site :

demarches-simplifiees.fr



DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020

Pour toute question, les porteurs de projets sont invités à contacter Mme Karine DROUILLOT, chargée de mission Economie Sociale et Solidaire (ESS) au : 03.86.61.87.29 ou ess@nievre.fr

La constitution du dossier :

Tout dossier de candidature présenté doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives,
- L'échelle des salaires au sein de la structure employeur,
- Les bilans et compte annuels des trois dernières années (pour les structures existantes) signés par le Président ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

Le Conseil départemental de la Nièvre se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse d'un projet porté par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée ; il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.



Obligations des porteurs de projets :

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Nièvre des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.

Le Conseil départemental de la Nièvre est cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique du Conseil départemental de la Nièvre est disponible sur demande auprès de la Direction de la Communication, du dialogue citoyen et du mécénat.

Le Conseil départemental de la Nièvre peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :

- En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.



SELECTION DES PROJETS

Après étude approfondie par le jury, la sélection des lauréats par le jury, et la validation par l'Assemblée départementale, les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Courant Novembre interviendront la sélection des lauréats par le jury et l'approbation par l'assemblée départementale, pour une annonce des lauréats en décembre 2020.